



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Berne, 23-27 mars 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes**Épaisseur des citernes de capacité inférieure à 5 000 litres
construites en acier inoxydable austéno-ferritique****Communication du Gouvernement de la France^{1,2}***Résumé*

Résumé analytique: La présente proposition vise à introduire des valeurs pour l'épaisseur minimale des citernes de capacité inférieure à 5000 litres construites en aciers inoxydables austéno-ferritiques.

Mesures à prendre: Modifier le deuxième tableau du 6.8.2.1.21 de l'ADR.

Documents de référence: ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2011/17.

Introduction

1. Lors de sa session de mars 2011, la Réunion commune a adopté une modification du 6.8.2.1.19 du RID/ADR introduisant des valeurs d'épaisseur minimale du réservoir pour des aciers inoxydables austéno-ferritiques.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, ECE/TRANS/2014/23, module 9, par.9.2.

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2015/8.

2. Le tableau figurant au 6.8.2.1.21 de l'ADR applicable aux citernes fixes ou démontables de capacité inférieure à 5000 litres n'a pas été examiné lors de ces discussions.
3. Au cours des travaux de révision de la norme EN 13094 sur la conception et la construction des citernes métalliques ayant une pression de service inférieure ou égale à 0,5 bar, les experts ont considéré souhaitable de prévoir des valeurs spécifiques pour l'épaisseur de ces citernes de moins de 5000 litres construites en acier inoxydables austéno-ferritiques.
4. Nous proposons donc d'introduire des valeurs d'épaisseur minimale de ces citernes comme suit.

Proposition

5. Remplacer le deuxième tableau du 6.8.2.1.21 de l'ADR par le suivant :

		≤ 2	2 - 3	2 - 3
<i>Rayon de courbure maximal du réservoir (m)</i>		≤ 2	2 - 3	2 - 3
Capacité du réservoir ou du compartiment du réservoir (m ³)		≤ 5,0	≤ 3,5	> 3,5 mais ≤ 5,0
Épaisseur minimale du réservoir	Aciers <i>inoxydables austénitiques</i>	2,5 mm	2,5 mm	3 mm
	Aciers inoxydables austéno-ferritiques	3 mm	3 mm	3,5 mm
	Autres aciers	3 mm	3 mm	4 mm
	Alliages d'aluminium	4 mm	4 mm	5 mm
	Aluminium pur à 99,80%	6 mm	6 mm	8 mm